

2016-UNAT-705, De Aguirre

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré un appel du Secrétaire général et un appel auprès du membre du personnel. Sur la question de la confidentialité, Unat a jugé qu'il n'y avait aucun fondement dans l'affirmation du membre du personnel selon laquelle certaines conclusions du jugement contestées n'avaient pas été partagées avec elle. En ce qui concerne le retard dans la réponse à la demande d'évaluation de la direction, UNAT a jugé que le membre du personnel n'avait pas démontré comment le retard de réponse présumé de la part de l'administration l'avait préjudiciable ou avait violé ses droits à une procédure régulière. Unat a jugé que le membre du personnel n'avait pas démontré aucune erreur dans la conclusion de l'UNDT selon laquelle la décision de l'administration d'arrêter la position qu'elle était encombrée résulte d'un exercice valide du pouvoir discrétionnaire de l'administration et n'a pas été entachée par des motifs inappropriés. Sur la question de la résiliation de la nomination indéfinie, Unat a convenu des conclusions de UNDT selon lesquelles la politique de révision comparative du HCR a établi un processus en deux étapes en cas d'abolition des postes ou de réduction du personnel. Non pas d'accord avec l'UNDT dans son interprétation de la portée de l'entreprise du HCR au paragraphe 4 de la politique de révision comparative du HCR pour vérifier qu'il n'y avait pas de personnel sur des nominations temporaires «entretenant des fonctions similaires» à celles de la position interrompue, et dont l'arrêt du contrat allait atténuer la nécessité d'une revue comparative. Unat a jugé que UNDT avait interprété le paragraphe 4 de la politique de révision comparative du HCR trop étroitement, et son interprétation était incompatible avec les normes plus élevées énoncées dans la règle 9.6 (e) et (f). Unat a jugé qu'un membre du personnel lors d'une nomination temporaire en tant qu'associé de protection dans la catégorie des services généraux au niveau G-6 ne pouvait pas être considéré comme des fonctions d'exécution comme celles du membre du personnel dans son poste de responsable juridique associé dans la catégorie nationale des agents professionnels Au niveau NOB. L'UNAT a jugé que le HCR n'avait pas réussi à suivre les procédures énoncées au paragraphe 4 de la politique de révision comparative du HCR. UNAT, conformément à l'article 4.2 de

l'UNAT ROP, par la majorité avec le juge John Murphy, le juge Dimitrios Raikos et le juge Martha Halfeld dissident, a confirmé l'appel du secrétaire général. UNAT a rejeté le membre du personnel transversal du membre du personnel et a annulé le jugement de l'UND dans son intégralité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté les décisions: 1) abolir le poste qui a financé son poste de juridique associé au bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés (HCR); 2) Pour mettre fin à son rendez-vous indéfini. UNDT a constaté que la décision de résilier la nomination indéfinie du demandeur était illégale. En ce qui concerne la décision d'abolir le poste qu'elle a grecé et de cesser le poste d'agent juridique associé, UNT a rejeté l'affirmation selon laquelle le poste avait été reclasé plutôt qu'aboli. UNDT a constaté que les procédures de reclassement du HCR n'étaient pas invoquées. UNDT a constaté que le processus conduisant à l'abolition du post grecé par le demandeur respectait les procédures applicables et qu'il n'y avait aucune preuve de motifs inappropriés. UNDT a constaté que la décision de résilier la nomination indéfinie du demandeur était illégale en raison d'une erreur de procédure fondamentale dans la mise en œuvre de la politique de révision comparative du HCR pour les membres du personnel recrutés localement (politique de révision comparative du HCR). UNDT a constaté qu'il y avait des options disponibles pour conserver le demandeur en vertu du paragraphe 4 de la politique de révision comparative du HCR, qui obligeait le HCR la nécessité d'une revue comparative. UNT a ordonné la résiliation de la décision de résilier la nomination indéfinie du demandeur. Au lieu de l'annulation, undt a ordonné le paiement de l'indemnisation. Le secrétaire général a fait appel et le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT a accordé une grande discrétion en ce qui concerne les questions de gestion des cas. L'UNAT n'interférera pas légèrement avec la grande discrétion de l'UNDT dans la gestion de ses cas. La politique de révision comparative du HCR a établi un processus en deux étapes en cas d'abolition de postes ou de réduction du personnel. Avant d'entreprendre un examen comparatif, le HCR est tenu de suivre la mesure préliminaire définie au paragraphe 4 de la politique. Ce n'est qu'après que le bureau concerné a vérifié qu'il n'y a «pas de membres du personnel sur des nominations

temporaires ou une main-d'œuvre affiliée entretenant des fonctions similaires à celles du ou des postes abandonnés et dont l'arrêt du contrat atténuerait la nécessité d'un examen comparatif» être entrepris conformément au paragraphe 5 de la politique de révision comparative du HCR. L'interprétation d'une règle est faite dans le contexte de la hiérarchie dans laquelle la règle apparaît. La nomination d'un membre du personnel est soumise aux règlements et aux règles du personnel et intègre les émissions administratives pertinentes émises par l'organisation. En termes généraux, les émissions administratives exercent des instructions et des procédures pour la mise en œuvre des règlements et règles du personnel. Tout comme une règle du personnel ne peut pas entrer en conflit avec le règlement du personnel en vertu desquels il est fait, une émission administrative ne peut pas entrer en conflit avec le règlement ou la règle du personnel applicable qu'il met en œuvre. Enfin, dans l'interprétation des termes de la nomination d'un membre du personnel, on peut également s'appuyer sur les principes généraux du droit dans la mesure où ils s'appliquent à la fonction publique internationale. L'expression «fonctions similaires» au paragraphe 4 de la politique de révision comparative du HCR ne peut pas être interprétée isolément de la règle du personnel qu'elle a été conçue pour mettre en œuvre. L'expression «fonctions similaires» est de nature générale et sa signification ne peut être comprise que dans le contexte de la règle 9.6 (e) et (f) du contexte.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

De Aguirre

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2016-939

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Licenciement

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Procédure (première instance et TANU)

Confidentialité

Standard de contrôle (judiciaire)

Résiliation de la nomination

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Politique d'examen comparatif du HCR

Règlement du personnel

- Article 2.1

Statut du personnel

- Disposition 9.6(e)
- Disposition 9.6(f)

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.2

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.1(b)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)

Jugements Connexes

UNDT/2016/035

2015-UNAT-587

2010-UNAT-044

2012-UNAT-246